Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_01-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit novembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme DAUTE Cécile, Mme ROCHER Gwladys

Absents excusés (2) : M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DAUTE Cécile), Mme GEORGES Régine

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 13
Votants : 14

Délibération n°2025/11/25-01 – Promesse et convention de servitudes à conclure avec la société « PE de POULGAT »

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que la commune de PLAUDREN (56) est propriétaire des :
- Voie communale n°10 de Plaudren à Colpo
- Chemin rural dit de Cornevec
- Chemin rural dit de Touldouar

CONSIDÉRANT que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :
- Projet éolien porté par la Société « PE DE POULGAT » situé sur les communes de LOCQUELTAS et PLAUDREN (56).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_01-DE

- **DECIDE** de consentir à la Société PE DE POULGAT :
  Sur les biens désignés ci-dessous :
  - Voie communale n°10 de Plaudren à Colpo
  - Chemin rural dit de Cornevec
  - Chemin rural dit de Touldouar

  Une promesse de constitution de servitudes de passage, de réseaux, de survol et de débord d'implantation
  - Sur les biens ci-dessus désignés ;
  - A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
  - Pour une durée de validité de 6 années à compter de sa date de signature.

  Une convention de constitution de servitudes de passage, de réseaux, de survol et de débord d'implantation
- Sur les biens ci-dessus désignés ;
- Pour une durée de 35 années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives. La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un réseaux de transport et de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.
  La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la Commune pour le renouvellement de ladite convention de servitudes pour une durée de 25 ans.
- Moyennant une indemnité annuelle de 8400,00 €.
- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :
  1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de 6 ans des présentes. En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

  2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de 6 ans des présentes ;
  3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire, au plus tard dans le délai de 6 ans des présentes.

  Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de constitution de servitudes énoncées ci-dessus.

Le 27/11/2025
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN (MORBIHAN)